

Terrorisme

33. Les chefs de gouvernement ont de nouveau condamné énergiquement le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, qui déstabilise l'ordre politique, économique et social des États souverains. Ils ont réitéré leur détermination de promouvoir la coopération internationale et régionale, et de renforcer le cadre juridique international afin que les terroristes ne trouvent refuge dans aucune partie du monde. Ils ont salué l'adoption de la Convention sur la suppression des bombardements terroristes, le plus récent des textes adoptés par les Nations unies à ce sujet, ainsi que la résolution 1269 du Conseil de sécurité des Nations unies votée le 19 octobre 1999. Ils ont appelé de leurs vœux l'adoption, pendant la session en cours de l'Assemblée générale de l'ONU, de la Convention internationale sur la suppression des actes de financement du terrorisme; ils ont accueilli avec satisfaction l'accord relatif à l'élaboration, à titre prioritaire, d'une Convention globale contre le terrorisme international. En raison des liens entre le terrorisme, le trafic illégal des drogues, des armes et des personnes, ainsi que le blanchiment d'argent, ils ont en outre invité tous les États à adopter des lois visant la prévention du financement des terroristes et des organisations terroristes. Ils ont également demandé l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations unies, de mesures de dissuasion énergiques à l'encontre des États, entités et organisations qui accueillent et entraînent des terroristes ou font la promotion du terrorisme international.

Les enfants et les conflits armés

34. Les chefs de gouvernement ont exprimé leur vive inquiétude face aux répercussions néfastes et largement répandues des conflits armés sur les enfants et aux conséquences à longue échéance de ce problème des points de vue de la paix, de la sécurité et du développement. Ils ont vigoureusement condamné le ciblage et le mauvais traitement des enfants dans les situations de conflit armé, ainsi que le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés en violation du droit international; ils ont appelé toutes les parties concernées à mettre fin à ces pratiques. Ils ont salué la résolution 1261 du Conseil de sécurité des Nations unies, en date du 25 août 1999, de même que les efforts engagés pour assortir la Convention relative aux droits de l'enfant d'un protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés. Ils ont encouragé les efforts déployés par tous les intéressés à l'échelle nationale et internationale afin d'élaborer des approches plus cohérentes et efficaces en ce qui concerne les enfants et les conflits armés.
35. De la même façon, les chefs de gouvernement ont accueilli avec satisfaction l'adoption en juin 1999, par l'Organisation internationale du travail, de la Convention sur les pires formes de travail des enfants. Ils ont pris acte du fait qu'un grand nombre de pays membres du Commonwealth avaient signé la Convention et ils ont demandé sa ratification par le plus grand nombre possible de gouvernements membres.

Les armes légères

36. Les chefs de gouvernement ont exprimé la préoccupation que leur inspirent l'accumulation et la prolifération déstabilisatrice des armes légères, des munitions et des armes portatives qui ont contribué à aggraver et à prolonger les conflits armés, ainsi qu'à intensifier le terrorisme international. Ils ont fait remarquer que de nombreux gouvernements membres du Commonwealth subissent les effets pervers de l'accumulation excessive et déstabilisatrice, et des mouvements incontrôlés, de ces armes meurtrières. Ils ont estimé que le défi posé par la prolifération des armes légères comportait des dimensions liées à la sécurité, à des questions d'ordre humanitaire et au développement. Ils se sont félicités de la déclaration faite par le président du Conseil de sécurité des Nations unies à ce sujet le 29 septembre 1999 et ils ont souligné la nécessité